



THEMATICS

asset management

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Date de création 20 avril 2019

SOMMAIRE

1. Engagement de Thematics Asset Management
2. Cadre réglementaire de la lutte contre la corruption
3. Activités prohibées
4. Activités présentant un risque de corruption accru
5. Dispositif de conformité

- 1 -

Engagement de Thematics AM

La corruption est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives. Les infractions à la réglementation anticorruption sont par nature graves et peuvent notamment conduire à une atteinte à la réputation de Thematics Asset Management (« Thematics AM »).

Thematics AM s'engage à exercer son activité avec intégrité dans le but de se prémunir contre toute forme de trafic d'influence et de corruption, notamment l'octroi ou la réception de « pots-de-vin » dans le cadre de relations commerciales et la corruption d'agents publics. Au sens de la présente politique, le terme « corruption » inclut l'octroi de « pots-de-vin » et le paiement de rétrocommissions à des agents publics ou toute autre personne. Un « pot-de-vin » correspond à une pratique consistant à offrir tout objet de valeur, paiement en espèces, acte de bienfaisance, prêt, prise en charge de frais de déplacement, cadeau dispendieux, invitation onéreuse à un événement, ou promesse d'embauche, soit à l'individu corrompu, soit à l'un des membres de sa famille proche, dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou administrative.

Afin de s'assurer du respect de cette interdiction, Thematics AM déploie un dispositif anti-corruption destiné

notamment à sensibiliser et à rappeler le cadre des bonnes pratiques qui contribuent à la prévention de la corruption.

Chaque collaborateur de Thematics AM doit comprendre l'importance de ce dispositif dont il est tenu, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie de Thematics AM, de respecter les principes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La Direction Générale de Thematics AM porte la responsabilité de l'organisation de la lutte contre la corruption au sein de Thematics AM. La Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne est désignée comme référente de ce dispositif.

- 2 -

Cadre réglementaire de la lutte contre la corruption

Thematics AM se conforme à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin II » qui lui impose, en tant que société assujettie, de mettre en place des mesures destinées à détecter et prévenir la corruption en France et à l'étranger et de mettre en œuvre un dispositif de représentation d'intérêts et de déclaration des activités de représentation d'intérêts, à titre principal ou régulier.

- 3 -

Activités prohibées

Thematics AM, ses collaborateurs, dirigeants et administrateurs ne doivent pas se livrer à des activités prohibées.

Constitue une activité prohibée le fait d'offrir, promettre, donner (ou d'autoriser d'offrir ou d'accepter) tout avantage, paiement en numéraire ou objet de valeur, directement ou indirectement (notamment par le biais d'un partenaire commercial ou de toute autre personne), à un agent public et, plus généralement, à toute personne, dans le but de :

- influencer une décision publique ou d'affaires,
- conduire cet individu à accomplir ses fonctions déloyalement ou de façon inappropriée,
- obtenir un avantage indu.

Il est également interdit aux collaborateurs de Thematics AM, en application des stipulations du Règlement Intérieur et du Code de déontologie de Thematics AM, de solliciter ou d'accepter un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte relevant de leur fonction.

Les paiements de facilitation, paiements effectués à un agent public aux fins de faciliter, accélérer ou garantir l'exécution d'une décision publique, sont interdits quel qu'en soit le montant.

- 4 -

Activités présentant un risque de corruption accru

Certaines activités peuvent présenter un risque accru de corruption. Des mesures de vigilance sont mises en place au sein de Thematics AM concernant plus particulièrement les pratiques suivantes :

- Les cadeaux et invitations à des événements,
- Les voyages, logement et dépenses connexes,
- Les conférences et événements,
- Les actes de bienfaisance/donation, sponsoring et mécénat,
- Les fournisseurs et autres tiers,
- Les relations avec des agents publics,
- Les pratiques de recrutement,
- Les fusions, acquisitions et joint-ventures et
- La comptabilité.

En présence d'un ou de plusieurs signaux d'alertes, Thematics AM doit s'assurer qu'il existe une justification commerciale légitime, évaluer le niveau de risque associé et agir en conséquence.

- 5 -

Dispositif de conformité

Thematics AM met en œuvre un dispositif de conformité conçu pour promouvoir et assurer la conformité à la réglementation anticorruption.

Dans ce cadre, Thematics AM met en place un dispositif de prévention qui repose sur ce qui suit :

- une cartographie des risques de corruption,
- le déploiement de politiques, procédures et normes internes,
- des actions de formation et de sensibilisation,
- une politique anti-corruption destinée aux tiers,
- un dispositif de déclaration, le cas échéant, des activités de représentation d'intérêts auprès de la HATVP.

Thematics AM conduit des contrôles de manière régulière visant à s'assurer de la conformité de ses activités et de ses pratiques à la réglementation anti-corruption. Des contrôles sont renforcés lorsque des risques élevés de corruption ont été identifiés dans la cartographie des risques. Ils sont effectués dans le but d'identifier potentiellement l'octroi d'un « pot de vin » ou toute autre forme de corruption.

Thematics AM met en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au dispositif de lutte contre la corruption de Thematics AM.